



MAIRIE DE  
**L'ILE D'YEU**

DEC/CG/25/02/19

Envoyé en préfecture le 28/02/2025

Reçu en préfecture le 28/02/2025

Publié le

ID : 085-218501138-20250225-250219-AR



## DECISION DU MAIRE

Par délégation du Conseil Municipal  
(Article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)  
En application de la délibération du 18 octobre 2023

### La Maire de la Commune de l'Île d'Yeu

**CONSIDERANT** la délibération du Conseil Municipal en date du 18 octobre 2023, donnant délégation au Maire pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans

**CONSIDERANT** le départ à la retraite des deux chirurgiens dentiste en activité sur le territoire et la difficulté de recruter de nouveaux professionnels souhaitant s'implanter sur la commune de façon pérenne, faits constatés depuis plusieurs années.

**CONSIDERANT** qu'il est régulièrement constaté une carence en activités de soins pour la population due en partie à la difficulté de trouver des locaux adaptés et à des tarifs attractifs.

**CONSIDERANT** qu'il est du ressort de la municipalité de mettre tout en œuvre afin de palier à cette difficulté et de permettre à des professionnels de santé de pouvoir s'implanter ou rester sur le territoire.

**CONSIDERANT** le souhait de la municipalité de faciliter l'installation de dentistes à temps plein sur le territoire et la proposition de partenariat avec l'Hôpital Dumonté de l'Île d'Yeu pour mener ce projet à son terme

**CONSIDERANT** que la municipalité loue depuis le 1<sup>er</sup> mars 2022, des locaux sis 6 rue Jules Vernes, à la SCI BABFIX, et a procédé à de lourds travaux d'aménagement pour y créer deux cabinets dentaires

**CONSIDERANT** que l'Hôpital Dumonté a accepté de mettre en place une offre de soins dentaires, par le recrutement de salarié(s) qui sera(ont) installé(s) dans les locaux loués par la municipalité, ceci afin de participer financièrement à cette action et, de répondre à la nécessité de disposer de cette activité de soin sur la commune pour la population à plein temps et de façon pérenne

### **DECIDE**

**DE SIGNER** avec l'Hôpital Dumonté, une convention de sous-location d'une partie des locaux professionnels appartenant à la SCI BABFIX situés 6 rue Jules Verne à l'Île d'Yeu, aux clauses et conditions suivantes :

**Descriptif des locaux** : dans un immeuble, sis 6 rue Jules Vernes à l'Île d'Yeu :

- Deux pièces à usage de salle de soins (salle 1 entièrement équipée par la mairie, salle 2 partiellement équipée par la mairie)
- Un laboratoire dentaire équipé
- Une salle d'attente et des sanitaires
- Un accès par la cour paysagée côté rue Jules Vernes

**Caractère de la location :** Les locaux sont loués pour un usage santé dentaire

**Durée :** du 01/01/2024 au 29/02/2028

**Résiliation :** bailleur préavis de 6 mois avant le terme du bail  
Preneur préavis de 6 mois à tout moment du contrat

**Loyer :** gratuité

**Charges :** remboursement semestriellement au bailleur les charges locatives d'eau et d'électricité (2/3 de la facture du bâtiment). La redevance incitative sera facturée directement par la commune au preneur

**Conditions particulières :**

- La mairie reste propriétaire du matériel qu'elle a installé
- La maintenance du matériel dentaire est à la charge de l'hôpital
- L'entretien du local et des extérieurs à la charge de l'hôpital
- L'achat des consommables du cabinet dentaire est à la charge de l'hôpital
- La gestion du fonctionnement du centre de santé dentaire, est assurée par l'hôpital
- Obligation d'ouverture minimum du cabinet dentaire : 2.5 jours semaine, ½ ETP, voir tendre vers 2ETP

Il sera rendu compte de la présente décision au prochain conseil municipal.

Fait à l'Île d'Yeu, le 25/02/2025,

La Maire  
Carole CHARUAU

